

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL_2024_065

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du mardi 30 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente avril à 19 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 24 avril 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 22
- Votants : 29
- Déports : 0

Présents :

Philippe RIO - Yveline LE BRIAND - Lamine CAMARA - Pascal TROADEC - Claire TAWAB KEBAY - Ganesh DJEARAMIN - Saadia BELLAHMER - Arsène ZERKAL - Fatima MAHFOUD - Philippe LOUISON - Jacky BORTOLI - Martial GAMIETTE - Mognidaho ISSA - Mahamoud SOILHI - Ali Mohamed ABOUDOU - Sarah CHABROT - Laetitia JACQUEMIN - Seynabou Léonie DIARRA - Kouider OUKBI - Sylvie GIBERT - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

Excusés Représentés :

Fatima OGBI représentée par Fatima MAHFOUD - Michèle AUBRY représentée par Claire TAWAB KEBAY - Rose-Marie THUILOT représentée par Philippe LOUISON - Imène KEDDOU représentée par Ali Mohamed ABOUDOU - Sara GHENAIM représentée par Yveline LE BRIAND - Anaïs KOSE représentée par Lamine CAMARA - Cheick Oumar N'DIAYE représenté par Sylvie GIBERT

Absents :

Youssef BOUKANTAR - Ngandu NTUMBA ép KENYA - Neal SAUNIER - Janna BOUBENDIR - Fatouma SYLLA - Aziza BELABDA

Délibération N°DEL_2024_065 : « Construction du pôle éducatif Sablons – Approbation de la phase Avant-Projet Définitif (A.P.D) »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°DEL-2020-0051 du 11 juin 2020 portant élection des membres de la Commission d'appels d'offres à caractère permanent,

Vu la délibération n°DEL-2021-0049 du 29 mars 2021 portant sur la constitution du jury de concours pour la construction du pôle éducatif Sablons,

Vu l'avis de concours relatif au concours restreint de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un pôle éducatif sur le quartier des Sablons (Grigny 2) paru au Journal Officiel de l'Union Européenne sous la référence n°2021/S 136-362604 du 16 juillet 2021 et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics sous la référence n°21-98142 du 15 juillet 2021 fixant à quatre le nombre de candidats admis à concourir avec une date de remise des candidatures arrêtée au 06 septembre 2021 à 12h00,

Vu l'avis de concours rectificatif paru au Journal Officiel de l'Union Européenne sous la référence n°2021/S 155-410605 du 12 août 2021 et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics sous la référence n° 21-109741 du 09 août 2021 reportant la date de remise des candidatures au 09 septembre 2021 à 12h00,

Vu l'arrêté du Maire n°2021-167 en date du 04 octobre 2021 désignant le Président du Jury de concours,

Vu l'arrêté du Maire n°2021-168 en date du 05 octobre 2021 désignant en qualité de membre du Jury des personnalités qualifiées,

Vu l'arrêté du Maire n°2021-170 du 08 octobre 2021 désignant en qualité de membre du jury des personnalités ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours,

Vu la décision n°2021-191 du 06 décembre 2021 portant désignation des quatre candidats admis à concourir,

Vu l'avis de Jury de concours réuni le 08 juin 2022 relatif aux choix des lauréats du concours,

Vu la décision n°2022-151 en date du 26 juillet 2022 relatif au choix du lauréat dudit concours,

Vu la décision n°2022-259 en date du 29 décembre 2022 relatif à la conclusion du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence n°22PI14 portant sur la construction d'un pôle éducatif des Sablons,

Considérant la décision du Conseil municipal de procéder, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, à la construction du pôle éducatif Sablons,

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (A.P.D) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO),

Considérant que le coût prévisionnel des travaux actualisé estimée en phase A.P.D est de 19 893 164,00 € HT dont 926 000€ HT pour la PMI permettant de rester dans le coût global de l'opération,

Délibère, et décide,

D'approuver l'Avant-Projet Définitif relatif à la construction du pôle éducatif Sablons,

D'approuver le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de 19 893 164,00 € HT, dont 926 000,00 € HT pour la PMI.

De dire que les crédits seront inscrits aux budgets annuels.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO



The logo of the Mairie de Grigny is circular, featuring a central figure holding a staff and a star above their head. The text 'MAIRIE DE GRIGNY' is written around the top inner edge, and '(Essonne)' is at the bottom. Two stars are positioned on the left and right sides of the inner circle.

Vote à l'unanimité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 13/05/2024

Reçu en préfecture le 13/05/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240430-DEL_2024_065-DE

